

PROCES –VERBAL D'UNE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES

A.D.M CONSTRUCTION
Société à responsabilité limitée
65 rue de la Croix
92000 Nanterre
853 753 382 R.C.S de Nanterre
Au capital de 8 000,00 euros

Nombre parts sociales : 100

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés du trente et un octobre
L'an deux mille vingt-trois
Le mardi

A 13h30mn

Les associés de la société A.D.M CONSTRUCTION au capital de 8 000,00 euros divisés en 100 parts sociales de 80 euros chacune, dont le siège social est le 65 rue de la Croix 92000 Nanterre se sont réunis audit siège.

L'assemblée est présidée par Mme RAJA Rhizlane en qualité de gérante de la société A.D.M CONSTRUCTION.

Sont présents :

- Madame RAJA Rhizlane,

Propriétaire de50 parts sociales.

-Madame RAJA Bouchra

Propriétaire de50 parts sociales.

-Monsieur HENCHIRI Adli

TOTAL..... 100 parts sociales.

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

- Cession de 50 parts sociales de **Madame RAJA Rhizlane** à **Monsieur HENCHIRI Adli.**
- Cession de 50 parts sociales de **Madame RAJA Bouchra** à **Monsieur HENCHIRI Adli.**
- Modification de la forme juridique de la société qui devient une Société à responsabilité limitée Unipersonnelle.

- Démission de **Madame RAJA Rhizlane** de sa fonction de gérante de la société **A.D.M CONSTRUCTION**.
- Nomination de **Monsieur HENCHIRI Adli** à la fonction de gérant de la société **A.D.M CONSTRUCTION**.

En conséquence, des modifications seront portées aux statuts.

1^{ère} Résolution :

La collectivité des associés prend acte de cette opération de cession de parts sociales et donne son agrément. La nouvelle répartition des parts sociales devient alors la suivante :

- **Monsieur HENCHIRI Adli** est propriétaire de 100 parts sociales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2^{ème} Résolution :

L'assemblée générale extraordinaire (AGE) des associés accepte la démission **Madame RAJA Rhizlane** de sa fonction de gérante de la société **A.D.M CONSTRUCTION** et décide de nommer, à compter de ce jour, **Monsieur HENCHIRI Adli**, né le 12/12/1983 à Gafsa (Tunisie), de nationalité italienne, demeurant 95 Avenue de Sully 93190 Livry-Gargan, nouveau gérant, pour une durée indéterminée. **Monsieur HENCHIRI Adli** accepte les fonctions qui lui sont conférées et remercie les associés de leur confiance qui lui est ainsi témoignée. Sa rémunération sera fixée ultérieurement lors d'une prochaine assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3^{ème} Résolution :

En conséquence de l'agrément de la première résolution relative à l'opération de cession de 100 parts sociales de la société **A.D.M CONSTRUCTION**, l'assemblée générale des associés valide la modification de la forme juridique de Société à Responsabilité Limitée par Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

4^{ème} Résolution :

Comme conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier les articles nécessaires des statuts :

Article 1 : Forme

Article 7 : Apports

Article 8: Capital Social

Article 16 : Nomination des gérants

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la présidence et tous les associés présents.

Certifie conforme, la gérante : Madame RAJA Rhizlane

A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized 'R' followed by 'A', 'J', and 'A' with a long horizontal stroke extending to the right.